

Arrêté municipal n° 36*2026
Portant sur modification de la circulation
Chemin des Vignes
Entreprise INFORMATIKA NETWORK pour le
compte de la société Orange

Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-4 et L.3221-5,
Vu le Code de la route, notamment son livre IV,
Vu la loi modifiée n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article L.131-3,
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.131-3,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la demande de l'entreprise INFORMATIKA NETWORK pour le compte de la société Orange, représentée par Monsieur Ahmed MARAOUI en date du 27 avril 2026,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 28 avril 2026 pour une durée de 2 jours, chemin des Vignes, l'entreprise INFORMATIKA NETWORK pour le compte de la société Orange est autorisée à réaliser les travaux énoncés dans sa demande :
POSE POTEAU

- Poser 2Ø45 sur 9m entre la chambre L2T et le poteau prévu

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire mise en place doit être conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).
La circulation sera alternée manuellement. L'empiètement sur la chaussée sera de 3 mètres de large.
Pour les poids lourds, il sera interdit de stationner et de dépasser.
Il sera interdit de dépasser pour les véhicules légers.
La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état des lieux en cas de dégradations.

ARTICLE 4 : Les Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- l'entreprise INFORMATIKA NETWORK pour le compte de la société Orange, représentée par Monsieur Ahmed MARAOUI
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges,
- Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges,

Saint-Ferréol, le 27 avril 2026
Le Maire-Adjoint,



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr